



Note à destination des structures réalisant des actes médico-techniques (laboratoires de biologie médicale, cabinets d'anatomie et de cytologie pathologiques, ...)



Le 16 mars 2020

➤ Introduction

Dans le contexte actuel de pandémie liée au Coronavirus Covid-19 et des mesures de confinement déployées par le gouvernement français, le Cofrac précise ci-après les conditions de maintien de l'accréditation.

Il est important que le Cofrac et ses organismes accrédités soient en mesure de faire preuve d'une compréhension et d'une confiance mutuelles afin d'établir un plan d'action approprié en réponse à cet événement extraordinaire.

La présente note a pour objectif d'exposer les orientations retenues par le Cofrac vis-à-vis des structures réalisant des actes médico-techniques. En cas de doute, il est conseillé aux structures concernées de contacter, de préférence par e-mail, la personne en charge de leur dossier ou le responsable de l'unité dont dépend la structure.

➤ Impact de la pandémie du Covid-19 sur le processus d'accréditation

Compte-tenu de la forte mobilisation des professionnels de santé, le Cofrac a décidé de « geler » le processus d'accréditation des structures réalisant des actes médico-techniques, en reportant **jusqu'au 15 mai 2020** non seulement l'ensemble des évaluations sur site mais également toutes les opérations en cours d'instruction des demandes initiales et d'extension, de programmation des évaluations et de prise de décision suite à examen des rapports ou d'éléments complémentaires.

En conséquence, les délais octroyés pour la communication d'éléments par les structures sont également reportés. Aucun ajout au sein de la liste détaillée des examens/analyses couverts par l'accréditation n'est autorisé.

Aucune nouvelle demande initiale, d'extension, de déménagement ou de transfert d'accréditation ne pourra être instruite jusqu'à nouvel ordre.

➤ Impact de la pandémie du Covid-19 sur le fonctionnement de la structure

Il est en outre possible que la pandémie actuelle affecte de manière importante la capacité de la structure à mener ses activités et/ou à maintenir la conformité avec les exigences d'accréditation, en raison notamment d'un manque de personnel et d'une charge de travail supplémentaire. Dans ce cas, la structure doit demander, si elle le juge nécessaire, la suspension de tout ou partie de son accréditation, conformément à la convention qu'elle a signée avec le Cofrac.

Nous allons suivre l'évolution du contexte et n'hésiterons pas à prendre toute mesure complémentaire nécessaire, notamment la prorogation des mesures décrites ci-avant durant la période d'activation des plans blancs.



**Note à destination des structures réalisant des actes
médico-techniques (laboratoires de biologie
médicale, cabinets d'anatomie et de cytologie
pathologiques, ...)**



Pour des informations actualisées sur la politique et les actions du Cofrac concernant la pandémie du Covid-19, veuillez consulter le site internet du Cofrac.

Le Cofrac ne manquera pas par ailleurs de revenir vers vous individuellement pour toute évolution substantielle de ces modalités de fonctionnement exceptionnelles.

Hélène MEHAY

Directrice de la section Santé Humaine